

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 13

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 09 Décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRÉSENTS : 29

Mesdames, Messieurs Emeric CHUZEL, Jean-Rémy OUGIER, Daniel PIGNATARO, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Julien RICHARD, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : 4

VOTANTS : 28

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

OBJET : CONTRAT DE RIVIÈRE ROMANCHE – Plan de gestion du transport solide de la Romanche et de ses affluents – Validation du cahier des charges, autorisation de lancement du marché et sollicitation des aides financières

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SACO souhaite lancer un plan de gestion des matériaux solides dans les cours d'eau sur le bassin versant de la Romanche (délibération du 5 décembre 2011).

Cette opération, qui fait l'objet de la fiche action 2.7.02 du contrat de rivière Romanche, était chiffrée à hauteur de 150 k€ HT et fait l'objet de 80% de subventions de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Un plan de gestion a pour objectifs généraux de définir les conditions d'articulation entre « l'espace rivière » et son territoire. Il définit en fonction des enjeux (inondation, stabilisation des ouvrages, captage d'eau potable, biodiversité...), l'espace de bon fonctionnement à laisser au cours d'eau et le profil en long d'objectif. Il définit également les opérations d'entretien régulier des cours d'eau et de sécurisation (végétation et matériaux).

Plus concrètement, il est demandé au bureau d'études :

- ■ D'établir un diagnostic global du fonctionnement sédimentaire, permettant de définir des profils d'équilibre de référence et d'identifier si besoin les secteurs d'intervention ;
- ■ De proposer des actions, cohérentes à l'échelle du bassin versant, pour assurer la gestion des apports sédimentaires en vue de la pérennité des enjeux humains et écologiques et la valorisation de ces derniers.

Le plan de gestion combinera :

- ■ Une vision globale à long terme visant à préserver, voire restaurer les espaces de divagation et les fonctionnalités des cours d'eau ;
- ■ Une vision à court terme définissant clairement les travaux à réaliser sur les 5 ou 10 prochaines années, pour atteindre cet objectif et pour gérer localement les apports massifs épisodiques.

Le SACO attend de ce plan de gestion des éléments très concrets et opérationnels, permettant d'encadrer les interventions courantes comme les interventions d'urgence liées aux crues et conciliant tous les enjeux.

Le cahier des charges a été présenté pour une première validation le 1^{er} décembre 2014 à l'ensemble des partenaires techniques.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de cahier des charges du plan de gestion du transport solide de la Romanche et de ses affluents ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure d'avis d'appel public à concurrence pour le marché d'étude correspondant ;

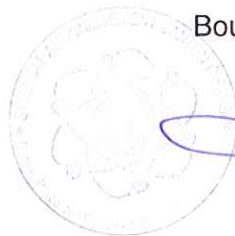
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer, auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les dossiers de demandes de subvention nécessaires ;

PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondantes au projet seront prévues pour l'année 2015 au budget du SACO.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 9 décembre 2014



Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.